

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

69ème Année

Mardi 14 Avril 1942

No. 69

PROCLAMATION No. 249

**portant modification de la Proclamation No. 232 interdisant la
vente des boissons alcooliques ou fermentées à des heures
déterminées**

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu la Proclamation No. 232 interdisant la vente des boissons alcooliques ou fermentées à des heures déterminées ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 7 février 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Article unique.—L'article premier de la Proclamation No. 232 est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. 1.*—Le débit et la vente en vue de la consommation sur place de boissons alcooliques ou fermentées ne seront autorisés que de 12h. 30 à 14h. 30 et de 18h. à 22h., sauf pour les villes d'Alexandrie et de Port-Saïd où le débit et la vente pourront commencer à partir de 17 heures au lieu de 18 heures.

“La vente des boissons alcooliques ou fermentées en vue de leur consommation au dehors ainsi que la livraison de ces boissons à l'acheteur ne seront autorisées que de 12h. 30 à 14h.30 et de 18h. à 20h.

“Les interdictions visées à l'alinéa précédent ne s'appliquent ni à la vente en gros ni à la livraison à domicile.”

Le Caire, le 14 avril 1942.

(*Traduction.*)

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

